



Appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS POUR L'INCLUSION NUMERIQUE DES TPE

I. CONTEXTE ET AMBITION DE L'AMI

Selon une récente étude de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts basée sur les chiffres de l'INSEE, plus de **2 TPE sur 3 seraient encore éloignées du numérique** (2, 5 millions de TPE), c'est à dire non autonomes sur des usages numériques professionnels essentiels au développement voire au maintien de leur activité.

Face à ce constat et dans le cadre du **plan France Relance**, la Banque des Territoires s'implique aux côtés des collectivités territoriales pour accompagner les TPE éloignées du numérique, et ainsi, **renforcer l'attractivité des territoires**.

Cette ambition s'inscrit dans la continuité de la **feuille de route partagée avec le gouvernement**. La Banque des Territoires dispose d'une expérience forte en inclusion numérique grâce à des actions menées : l'investissement auprès d'APTIC opérateur du Pass Numérique, l'amorçage et l'accompagnement des Hubs pour un numérique inclusif, la participation au déploiement du programme France Services ou le mandat pour le compte de l'Etat des conseillers numériques France Services.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à identifier une vingtaine de collectivités territoriales qui bénéficieront d'un accompagnement dans la mise en place de leur stratégie d'inclusion numérique des TPE et l'opérationnalisation de leurs actions s'inscrivant dans ce cadre à l'échelle de leur territoire. La Banque des Territoires appuiera et animera cette communauté de collectivités et leurs partenaires afin qu'elles puissent ensuite solliciter un financement pour concrétiser ou accélérer leurs projets.

II. PRESENTATION DE L'AMI

1. A qui s'adresse cet AMI

Cet AMI s'adresse aux collectivités territoriales qui ont saisi l'enjeu d'accompagner les TPE éloignées du numérique sur leur territoire, souhaitent mettre en œuvre ou accélérer un plan d'action et qui ont, dans cette optique, besoin d'un appui pour préciser les besoins sur leurs territoires, affiner leur projet, identifier et mobiliser leurs écosystèmes locaux et co-financer leurs actions.

Les candidatures éligibles à un appui de la Banque des Territoires dans le cadre du présent AMI sont celles **portées par les collectivités territoriales et leurs groupements**, et plus spécifiquement les communes, les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération. La Banque des Territoires souhaite cibler plus particulièrement les petites villes de zone rurale, les villes moyennes périphériques, les Quartiers Prioritaires de la Ville, et les départements et régions d'outre-mer. Les métropoles candidates cibleront des quartiers particulièrement fragiles et prioritaires.



Le dossier de candidature sera porté par un chef de projet opérationnel, interlocuteur privilégié de la Banque des Territoires.

Cet AMI s'adresse aussi bien aux collectivités territoriales qui souhaiteraient enclencher une dynamique de soutien concret à l'inclusion numérique, c'est-à-dire aux premiers usages numériques, des TPE qu'aux collectivités matures, ayant besoin d'accélérer ou réorienter leurs projets dans ce cadre.

2. Exemple de projets pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier

A titre d'exemple, l'enveloppe financière de la Banque des Territoires pourrait permettre de financer :

- L'animation d'ateliers ou formations à destination des TPE, opérés par des acteurs locaux de la médiation numérique ou de l'accompagnement des entreprises
- Une permanence fixe ou mobile à destination des TPE du territoire, dans des lieux publics fréquentés par les chefs d'entreprise
- Le déploiement d'une campagne de communication / sensibilisation à destination des TPE du territoire, pour promouvoir un dispositif d'accompagnement existant
- Le financement de la création de guides et tutoriels à destination des TPE
- Le financement d'initiatives visant l'apprentissage entre pairs
- Etc.

Ne seront notamment pas financés les investissements dans des solutions numériques territoriales spécifiques (casiers connectés, marketplace, etc.), le co-financement d'un ETP d'animation commerciale, l'accompagnement numérique sur des compétences avancées (ex. création d'un site marchand, développement du SEO, prestations de cyber-sécurité), ou l'achat d'équipement ou de logiciels pour les TPE

L'appui financier de la Banque des Territoires n'aura pas vocation à financer les frais de fonctionnement de dispositifs d'inclusion numérique pour lesquels la collectivité territoriale aura déjà bénéficié d'un appui financier (Conseillers Numériques, hubs pour un numérique inclusif, France Services etc.).

3. Présentation de la démarche

- Première phase : Accompagnement méthodologique

Les collectivités qui souhaitent candidater à cet AMI rempliront un dossier de candidature accessible sur la page web dédiée et l'envoieront à l'email suivant : inclusionnum.tpe@caissedesdepots.fr présentant leurs premières orientations pour adresser l'inclusion numérique des TPE sur leurs territoires, les porteurs du projet opérationnel et les partenaires identifiés.

Une vingtaine de collectivités territoriales seront sélectionnées et pourront ainsi bénéficier d'un appui méthodologique d'une durée de 2,5 mois maximum articulé autour de :

- L'accès à un centre de ressources (comprenant notamment des études et infographies), à des outils (comme la cartographie des acteurs publics et privés à mobiliser à l'échelle territoriale), des guides méthodologiques (guide à la mise en place de projets, guides d'accès aux co-financements, etc.)
 - Partage de bonnes pratiques avec l'ensemble de la communauté des lauréats
- Seconde phase : Appui financier

Suite à cet accompagnement, les candidats qui souhaitent bénéficier d'un appui financier seront invités à envoyer à la Banque des Territoires un dossier alimenté de précisions sur les modalités de mise en œuvre de leur projet et des pièces administratives nécessaires au versement de la subvention. Seules



les collectivités ayant suivi la phase d'accompagnement méthodologique pourront éventuellement bénéficier d'un appui financier.

Suite à l'instruction de ces dossiers complétés, les collectivités territoriales sélectionnées pourront bénéficier d'un appui financier pour concrétiser leur projet. Selon la qualité et la maturité du plan d'action présenté dans son dossier de candidature, la collectivité lauréate pourra bénéficier d'une enveloppe permettant de financer un ou plusieurs projets dont le montant sera défini par la Banque des Territoires. A titre indicatif, la subvention peut s'élever jusqu'à 40 000€.

4. Financement

A la suite de la sélection des collectivités territoriales qui bénéficieront d'un appui financier, les modalités de versement de la subvention et les engagements des parties prenantes seront formalisés dans une convention qui sera signée par la collectivité territoriale et la Banque des Territoires.

Le versement de la subvention sera réalisé en une fois suite à la signature de la convention.

Pour être éligible à l'appui de la Banque des Territoires, la collectivité devra présenter le plan de financement de son projet et un budget prévisionnel. Au-delà de l'enveloppe de la Banque des Territoires, le projet devra être impérativement co-financé par des acteurs publics ou privés. Les apports en nature pourront être valorisés dans le cadre de ce co-financement.

Une absence de co-financement à ce jour n'empêchera pas la collectivité territoriale de candidater pour bénéficier d'un accompagnement méthodologique.

5. Suivi des actions liées au financement de la Banque des Territoires

Les collectivités territoriales sélectionnées :

- Participeront activement aux sessions de partage d'expérience et de bonnes pratiques organisées par la Banque des Territoires avec la communauté de lauréats
- Partageront un reporting final avec des indicateurs clés de résultats (ex. nombre de personnes formées)

Les exigences de communication au sujet de cette démarche seront précisées dans la lettre d'engagement adressée aux collectivités lauréates.

Au-delà de ces engagements, les lauréats s'engagent à mettre en œuvre le projet décrit dans leur convention et pour lequel ils percevront une enveloppe financière.

III. CALENDRIER ET PROCEDURES

Calendrier de l'AMI :

- Lancement de l'AMI : **03 novembre 2021**
- Webinaire de présentation du dispositif et de temps de question / réponse aura lieu le **9 novembre à 9h**. L'inscription à ce webinaire est disponible à [ce lien](#).
- Date limite de dépôts d'un dossier à l'email inclusionnum.tpe@caissedesdepots.fr pour bénéficier d'un appui méthodologique : **07 décembre 2021 à 12 H**
- Date limite de dépôts de candidature pour bénéficier d'un appui financier : **18 février 2022 à 12h**

La démarche pour bénéficier d'un appui financier est conditionnée par la participation à la première phase d'accompagnement du dispositif, c'est-à-dire l'appui méthodologique.

Les candidats enverront leurs dossiers à l'email suivant : inclusionnum.tpe@caissedesdepots.fr



Les collectivités territoriales peuvent soumettre leurs questions à l'adresse mail suivante : inclusionnum.tpe@caissedesdepots.fr

Un webinaire de présentation de l'AMI sera organisé le **9 novembre 2021** par la Banque des Territoires pour répondre aux questions des potentiels candidats.

Critères de sélection sur l'accompagnement méthodologique :

- Démontrer une connaissance des enjeux et présenter un état des lieux des actions déjà menées dans l'inclusion numérique des TPE sur le territoire. Note : Le niveau de maturité ne constitue pas un critère de sélection, l'appui méthodologique aura pour vocation de vous aider à ajuster / préciser ce projet.
- Identifier des premiers partenaires à mobiliser dans le cadre de cette démarche ou déjà sollicités
- Définir un projet reflétant les besoins du territoire concerné en termes d'inclusion numérique des TPE et justifiant un accompagnement de la part de la Banque des Territoires

Critères de sélection sur l'appui financier :

- Avoir participé à l'accompagnement méthodologique (ex. Présence aux temps d'échanges)
- Avoir mobilisé des partenaires privés et / ou public sur la base des informations communiquées dans le dossier de candidature
- Présenter un projet affiné pour accompagner les TPE dans leurs usages au numérique (Identification des objectifs, de la démarche, des indicateurs, description des postes du budget)
- Assurer un co-financement du projet qui bénéficiera d'une subvention de la part de la Banque des Territoires. Ce cofinancement pourra être valorisé en nature ou en numéraire. Il sera attendu de part de la collectivité territoriale de préciser le montant total du projet.

Pièces à fournir dans le cadre de l'accompagnement méthodologique

- Dossier de candidature complété

Les pièces à fournir dans le cadre de l'appui financier seront communiquées ultérieurement aux collectivités sélectionnées lors de la première phase d'accompagnement méthodologique.

Transparence du processus

Les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt font l'objet d'une notification auprès de chaque candidat.

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Protection des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur de projet s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Responsabilité

La participation à l'appel à manifestation d'intérêt implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse



pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Caisse des Dépôts ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- de la contamination du matériel informatique du candidat ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que la Caisse des Dépôts ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.